

TAXE DE SÉJOUR

2026

GUIDE À DESTINATION DES HÉBERGEURS
PROFESSIONNELS DU TOURISME ET NON-PROFESSIONNELS

roannais
AGGLOMERATION

COPLER

Communauté
de Communes
du Pays d'Aix

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
VALS d'Aix et Isable



TAXE DE
SÉJOUR
www.taxesejour.fr

ROANNE
~ *Simplement irrésistible* ~

www.roannais-tourisme.com



PRINCIPE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Roannais Agglomération et les communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône ont confié à Roannais Tourisme la gestion de la collecte de la Taxe de Séjour sur les 79 communes composant ces territoires.

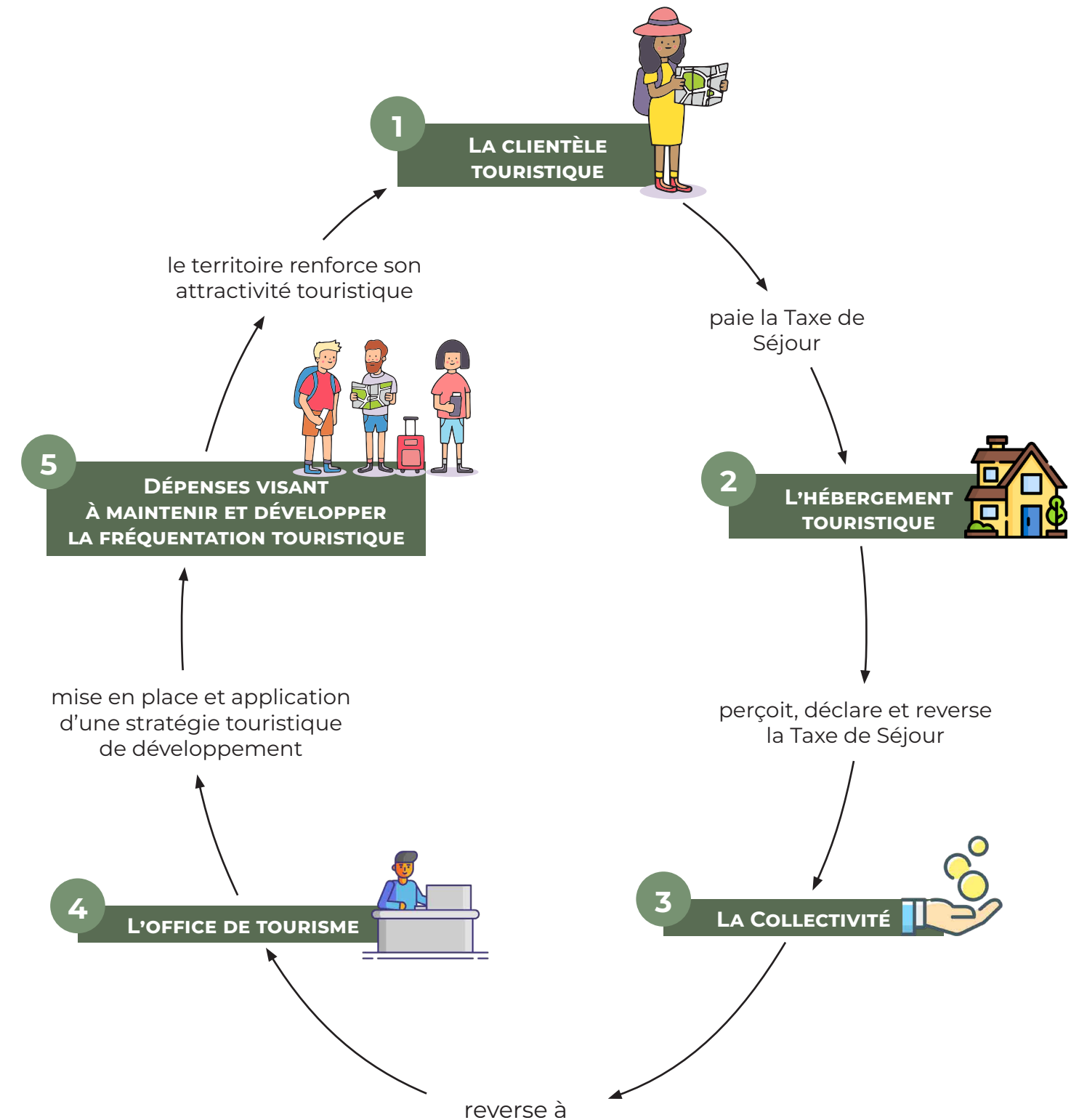
L'ensemble des hébergeurs bénéficie ainsi d'un contact privilégié pour les informer et les accompagner dans leurs démarches de déclaration et de versement.

Ce guide pratique regroupe toutes les informations essentielles :

- les obligations des hébergeurs,
- les tarifs de la Taxe de Séjour,
- les exonérations,
- les modalités de déclaration et de paiement,
- le cas des intermédiaires de paiement,
- des exemples de calcul,
- les contrôles et sanctions,
- les contacts.

Acquittée par les visiteurs, la Taxe de Séjour est collectée puis reversée par les hébergeurs pour contribuer au développement du tourisme sur le territoire.

La Taxe de Séjour permet le financement d'actions de promotion touristique, mission confiée par les Collectivités à Roannais Tourisme.

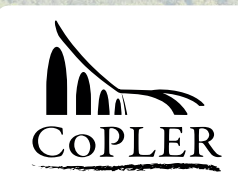


Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Le Coteau, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Mably, Montagny, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Vincent-de-Boisset, Saint-Alban-les-Eaux, Urbise, Villemontais, Villerest, Vivans

Champoly, Chausseterre, Chérier, Crémeaux, Juré, La Tuilière, Les Salles, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Priest-la Prugne, Saint-Romain-d'Urfé

Chirassimont, Cordelle, Croizet-sur-Gand, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régnny, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Vendranges

Bully, Grézolles, Luré, Nollieux, Pommiers-en-Forez, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Germain-Laval, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Polgues, Souternon, Vézelin-sur-Loire



LES ÉTAPES PRATIQUES POUR LES HÉBERGEURS

- 1 Je déclare mon bien,
 - En tant que professionnel, je m'immatricule au RCS,
 - En tant que non-professionnel, je m'inscris au répertoire Siren de l'Insee.
- 2 J'affiche le tarif de la Taxe de Séjour.
- 3 Je collecte la Taxe de Séjour auprès de mes touristes.
- 4 Je tiens à jour mon registre du logeur.
- 5 Je déclare chaque mois le nombre de nuitées commercialisées.
- 6 Je reverse chaque trimestre le produit de la Taxe de Séjour à ma Collectivité.

MES OBLIGATIONS EN TANT QU'HÉBERGEUR

Je déclare mon bien en tant que meublé de tourisme à la mairie (professionnel et non-professionnel du tourisme) 1

- Cerfa n°13566*03 pour les chambres d'hôtes,
- Cerfa n°14004*04 pour les meublés de tourisme.

Je suis un propriétaire de meublés de tourisme professionnel. 1

Je m'immatricule au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

- Si je suis loueur de chambres d'hôtes et mes recettes annuelles sont supérieures à 5 100 €,
- Si je mets en location un logement meublé à une clientèle qui effectue un séjour de courte durée et qui n'y élit pas domicile et que mes recettes annuelles sont supérieures à 23 000 € pour les meublés de tourisme non-classés et à 82 800 € pour les meublés de tourisme classés.

Je suis un propriétaire de meublés de tourisme non-professionnel. 1

- Je demande mon inscription au répertoire Siren de l'Insee. Cette formalité est gratuite. Je dois m'adresser au greffe du tribunal de commerce du lieu du logement loué à l'aide du formulaire cerfa n°11921*05.

J'affiche le tarif de la Taxe de Séjour 2 que je sois logeur, hôtelier ou propriétaire du logement et je fais figurer le montant de la Taxe de Séjour sur la facture remise au vacancier.

POURQUOI CLASSER MON MEUBLÉ DE TOURISME ?

- Je bénéficie d'un abattement fiscal forfaitaire sur les revenus locatifs.
- C'est un gage de qualité et de transparence sur mon niveau de prestations.
- Je peux accepter les Chèques Vacances si j'adhère à l'Association Nationale des Chèques Vacances.
- Je bénéficie d'un tarif fixe qui correspond à la catégorie de mon hébergement (hors 10^e catégorie).
- Le nombre d'étoiles se comprend dans toutes les langues.

POUR MES DÉMARCHES DE CLASSEMENT

Meublés de tourisme :



Gîtes de France Loire
04 77 79 18 49
contact@gites42.com
www.gites-de-france-loire.com



Clévacances Loire – Puy de Dôme
09 83 50 36 56
clevacances63@gmail.com
www.clevacances.com

Hôtels - Campings - PRC - Résidences tour - Villages vacances - Auberges collectives :

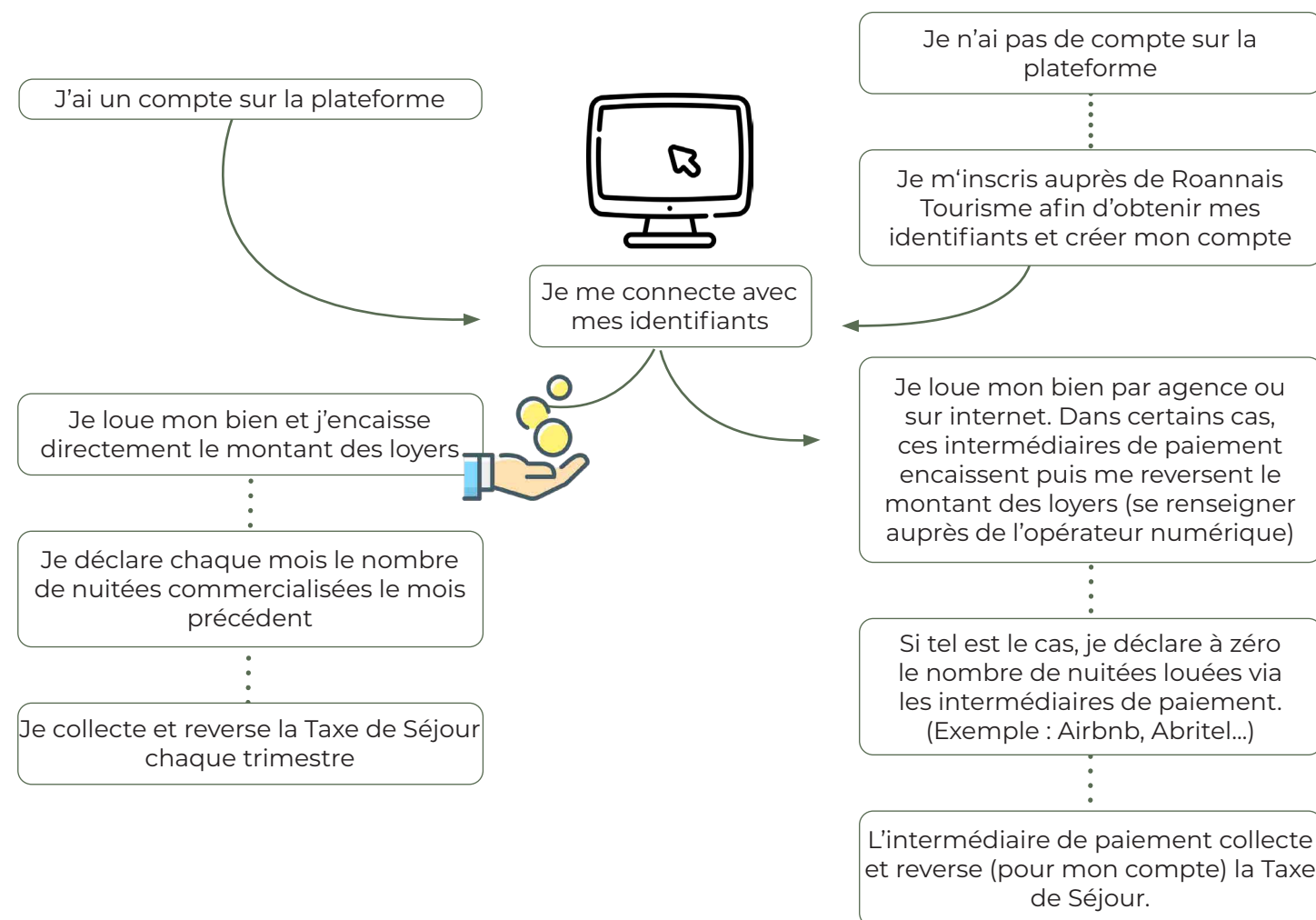


Atout France
09 74 36 31 68
classement@atout-france.fr
www.atout-france.fr

COMMENT FAIRE MA DÉCLARATION ?

En début de mois, je reçois un mail m'invitant à faire ma déclaration du nombre de nuitées commercialisées le mois précédent. Je peux réaliser ma déclaration jusqu'au 10 du mois en cours. Ce délai est prolongé de 5 jours si je déclare sur la plateforme dédiée :

- <https://roannaisagglo.taxesejour.fr>
- <https://paysurfe.taxesejour.fr>
- <https://copler.taxesejour.fr>
- <https://valsdaixetisable.taxesejour.fr>



BON À SAVOIR

Je renseigne zéro nuitée si je n'ai pas eu de client dans le trimestre ou je crée une période de fermeture si je ne loue pas sur une période de l'année.

IMPORTANT

PRÉVEZ DE TOUT CHANGEMENT

Quel que soit mon statut, je dois prévenir de tout changement intervenu dans le classement de mon hébergement en transmettant l'arrêté de classement au service de la Taxe de Séjour :

- Par courrier à : Roannais Tourisme - Service Taxe de Séjour, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, 42300 ROANNE,
- Par mail à : eoscul@roannais-tourisme.com.

QU'EST-CE QU'UN INTERMÉDIAIRE DE PAIEMENT ?

Certains intermédiaires de paiement encaissent directement le loyer auprès du visiteur puis le reverse au loueur. Dans ce cas, ils ont l'obligation de collecter la Taxe de Séjour et de la reverser à la Collectivité.

- Ainsi les intermédiaires peuvent être :
- Les plateformes de réservation en ligne telle qu’AIRBNB, ABRITEL, HOMELIDAYS ou HOMEAWAY, BOOKING, GÎTES DE FRANCE...
 - Les agences de location qui collectent pour le compte du propriétaire.

Dans tous les cas, il est conseillé de vérifier auprès de mon intermédiaire qu’il collecte bien la Taxe de Séjour pour mon compte selon la réglementation applicable sur notre territoire.

QUAND REVERSER MA TAXE DE SÉJOUR ?

En début de trimestre, je reçois par mail un état récapitulatif avec le détail des sommes collectées (suivant ma déclaration) pour les trois mois précédents.

Les échéances de reversement sont définies par la Collectivité :

PÉRIODES		DATES BUTOIR DE REVERSEMENT
Pour les taxes perçues du	1 ^{er} janvier au 31 mars 2026	30 avril 2026
	1 ^{er} avril au 31 juin 2026	31 juillet 2026
	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2026	31 octobre 2026
	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2026	31 janvier 2027

MODES DE RÈGLEMENT À PRIVILÉGIER

- Par **carte bancaire** en me connectant directement à la plateforme dédiée en cliquant sur le bouton « Je paye en ligne » sur mon tableau de bord. En utilisant ce mode de paiement je n’ai rien à renvoyer à la Collectivité.
- Par **virement bancaire** en indiquant le numéro de l’état récapitulatif :



- **Roannais Agglomération**
IBAN : FR76 1007 1420 0000 0020 0335 143
BIC : TRPUFRP1



- **Copler**
IBAN : FR76 1007 1420 0000 0020 0385 583
BIC : TRPUFRP1



- **Pays d'Urfé**
IBAN : FR76 1007 1420 0000 0020 0386 553
BIC : TRPUFRP1



- **Vals d'Aix et Isable**
IBAN : FR76 1007 1420 0000 0020 0395 283
BIC : TRPUFRP1

AUTRES MODES DE RÈGLEMENT

- Par **chèque** à l’ordre de la « **régie Taxe de Séjour** », à envoyer à l’adresse suivante : Roannais Tourisme, Service Taxe de Séjour, 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, 42300 ROANNE, accompagné de l’état récapitulatif signé (banque française uniquement).

CONTRÔLES ET SANCTIONS

CONTRÔLES

En application des articles L. 2333-36 et L. 2333-44 du CGCT, les Collectivités peuvent contrôler le montant des cotisations acquittées, sur la base des déclarations produites par les logeurs, et demander la communication des pièces comptables nécessaires à ce contrôle.

Les contrôles sont identiques qu’il s’agisse d’une location par le biais d’un opérateur numérique ou directement auprès d’un logeur.

TAXATION D’OFFICE

En cas de défaut de déclaration, d’absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la Collectivité adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d’office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

SANCTIONS

Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration entraîne l’application d’une amende pouvant aller jusqu’à 12 500 €, sans être inférieure à 750 €.

Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l’application d’une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €.

Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels, de ne pas avoir perçu la Taxe de Séjour sur un assujetti entraîne l’application d’une amende pouvant aller jusqu’à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.

Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels, de ne pas avoir reversé le montant de la Taxe de Séjour due dans les conditions et délais prescrits entraîne l’application d’une amende pouvant aller jusqu’à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.

Les amendes sont prononcées par le président du tribunal de grande instance, sur demande de la Collectivité ayant institué la Taxe de Séjour. Le produit des amendes est versé à la Collectivité. Le tribunal de grande instance compétent est celui dans le ressort duquel est située la commune.

QUELLES SONT LES EXONÉRATIONS ?

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d’un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Collectivité,
- Les personnes bénéficiant d’un hébergement d’urgence ou d’un relogement temporaire.
- La Taxe de Séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Communauté de Communes / Collectivité de l’hébergement.

LA PARTICULARITÉ DES HÉBERGEMENTS NON-CLASSÉS

Le tarif de la Taxe de Séjour est de 4 % du coût de la nuitée par personne, plafonné au tarif le plus élevé adopté par la Collectivité, soit 2,80 € + 10 % de TAD, soit 3,08 €. Le coût de la nuitée correspond au prix HT de la prestation d'hébergement hors frais d'agence, de ménage...arrondi audixièmed'eurosupérieur quand il y a plus de 2 chiffres après la virgule (exemple : 1,1426 € = 1,14€ et 1,1489 € = 1,15€).

Cas concret n°1

Rémy, propriétaire d'un meublé non classé, loue une semaine à un couple sans enfant au prix de 1 400 € la semaine.

Calcul : (2 x 7) x 2,80 + (2 x 7) x 0,28 = 43,12 €
Montant de la Taxe de Séjour à collecter et reverser : 43,12 €

Cout de la nuitée par personne (1 400 € / 7 nuits / 2 personnes)	100 €
4 % de 100 €	4 €
Attention le tarif est plafonné à	2,80 €
+ 10% TAD*	0,28 €
Nombre de personnes taxées	2
Nombre de nuits	7
Nombre de nuitées taxables	14

Cas concret n°2

Laure propriétaire d'un meublé de tourisme non classé loue pour 7 jours à Aude, Gilles et leurs 3 enfants mineurs au prix de 1 000 € la semaine.

Calcul : 1,26 x (2 x 7) = 17,64 €
Montant de la Taxe de Séjour à collecter et reverser : 17,64 €

Coût de la nuitée par personne (1 000 € / 7 nuits / 5 personnes)	28,57 €
4 % de 28,57 €	1,14 €
+ 10 % TAD*	0,12 €
Nombre de personnes taxées	2
Nombre de nuits (1 x 1 personne)	7
Nombre de nuitées taxables	14
Nombre exonérations mineurs	21

**Mise en place d'une Taxe Additionnelle Départementale (TAD) :
Le Conseil Départemental de la Loire, par délibération du 27 mars 2025 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la Taxe de Séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est effective dès le 1er janvier 2026. Elle est recouvrée par Roannais Tourisme pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire, à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.*

POUR LES HÉBERGEMENTS CLASSÉS

- Le montant de la Taxe de Séjour est déterminé par :
- Le tarif applicable (en fonction du classement – se reporter au tableau des tarifs),
 - L'assiette de la Taxe de Séjour correspond à la fréquentation réelle, c'est-à- dire au nombre de personnes non-exonérées ayant réellement séjourné au sein de l'hébergement,
 - Le nombre de nuitées.

Cas concret n°1

Elisabeth, propriétaire d'un hôtel 2 étoiles loue une chambre à Nicolas pour 1 nuit au prix de 70 € la nuitée.

Calcul : (0,88) x 1 x 1 = 0,88 €
Montant de la Taxe de Séjour à collecter et reverser : 0,88 €

Tarif de la Taxe de Séjour (hôtel 2*)	0,88 €
Nombre de personnes taxées	1
Nombre de nuits (1 x 1 personne)	1
Nombre de nuitées taxables	1

Cas concret n°2

Simon, propriétaire d'un meublé de tourisme 3 étoiles, loue pour 7 jours à Jules et Jim, 2 adultes, au prix de 1 000 € la semaine.

Calcul : (0,99) x 2 x 7 = 13,86 €
Montant de la Taxe de Séjour à collecter et reverser : 13,86 €

Tarif de la Taxe de Séjour (meublé 3*)	0,99 €
Nombre de personnes taxées	2
Nombre de nuits (7 x 2 personnes)	7
Nombre de nuitées taxables	14

Cas concret n°3

Ludovic propriétaire d'un camping 4 étoiles loue un emplacement pour 7 jours à Virginie et Mathieu et leurs 3 enfants mineurs au prix de 52 € la nuitée.

Calcul : (0,61) x 2 x 7 = 8,54 €
Montant de la Taxe de Séjour à collecter et reverser : 8,54 €

Tarif de la Taxe de Séjour (camping 4*)	0,61 €
Nombre de personnes taxées	2
Nombre de nuits (7 x 2 personnes)	7
Nombre de nuitées taxables	14
Nombre exonérations mineurs	21

BON À SAVOIR

|

SIMULATEUR DE CALCUL

Pour connaître le tarif et son mode de calcul, un simulateur de la taxe est disponible sur votre plateforme dédiée.

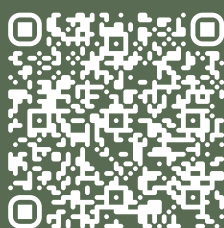
LES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR EN 2026

Types et Catégories d'hébergements	Taxe de Séjour par personne et par nuit au 1 ^{er} janvier 2026
Palaces	3,08 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	2,04 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,22 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement , à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de barème ci-dessus. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	Le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du prix de la nuitée dans la limite de 3,08 €.

Ces tarifs ont été adoptés par délibération pour les quatre communautés de communes suivantes : Roannais Agglomération, Copler, Vals d'Aix et d'Isable et le Pays d'Urfé.

L'assemblée départementale a voté en mars 2025 l'instauration d'une Taxe Additionnelle Départementale de 10 % appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026.

PLUS D'INFORMATION SUR
L'ESPACE PRO SUR
ROANNAIS-TOURISME.COM



**VOTRE INTERLOCUTRICE
TAXE DE SÉJOUR**

Élodie OSCUL
eoscul@roannais-tourisme.com
04 77 44 83 04 - 07 64 23 65 59

Roannais
- TOURISME -

www.roannais-tourisme.com



8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - 42300 Roanne

04 77 71 51 77

info@roannais-tourisme.com

